DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 121/2005

du 30 septembre 2005

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 107/2005 du 8 juillet 2005 ([1]).

(2) La directive 2005/12/CE de la Commission du 18 février 2005 modifiant les annexes I et II de la directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 56cb (directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

— **32005 L 0012:** directive 2005/12/CE de la Commission du 18 février 2005 (JO L 48 du 19.2.2005, p. 19).»

Article 2

Les textes de la directive 2005/12/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 306 du 24.11.2005, p. 45.

([2]) JO L 48 du 19.2.2005, p. 19.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

SAS le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN